

ANNEXE 14

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'OCTROI DES BONIFICATIONS

Les pièces justificatives ne seront acceptées par les services rectoraux que jusqu'à la veille de la tenue du groupe de travail réuni pour l'examen des barèmes.

❖ Bonification stagiaires IUFM :

- pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (ou centre de formation pour les COP) : arrêté ministériel, attestation de l'IUFM.

❖ Bonification mention complémentaire :

- Pièce justifiant l'acquisition par concours d'une compétence disciplinaire supplémentaire par attribution d'une mention complémentaire.

❖ Bonification pour mobilité fonctionnelle ou disciplinaire :

- Arrêté justifiant l'exercice des fonctions d'inspection, direction ou chef travaux.
- Arrêté justifiant l'affectation en collègue pour les PLP et en LP pour les agrégés et certifiés.
- Document VS (Vie Scolaire) justifiant un complément de service dans une autre discipline que celle de recrutement.

❖ Bonification transitoire APV :

- Copie des accusés de réception de candidature aux mouvements 2006 et 2007, notamment pour les personnels issus du mouvement inter-académique 2008.

❖ Bonifications familiales :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- PACS : attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
- Pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2007, l'avis d'imposition commune – année 2006.
- Pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2007, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2007 – délivrée par le centre des Impôts.
Les personnels dans cette situation sont invités à rédiger leur déclaration le plus tôt possible et à la déposer au guichet du centre des impôts au plus tard le **11 mai 2008** en contrepartie de l'attestation demandée.
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint. La résidence privée peut être prise en compte sous réserve d'une pièce justificative (quittance, facture...) et dans la mesure où elle est jugée compatible avec la résidence professionnelle,
- pour la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- certificat de grossesse attestant que la naissance de l'enfant est prévue au plus tard pour le 1^{er} septembre 2008. L'agent ni marié ni pacsé doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée d'enfant à naître datée au plus tard du **1^{er} janvier 2008**.

Il est rappelé que l'absence de tout ou partie des pièces justificatives au dossier de mutation conduit à la **non prise en compte**, par l'administration, **de points au barème** et, in fine, à placer l'agent dans une moins bonne position dans le projet de mouvement par rapport à l'expression des vœux.